REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

E4241 V13

----------------

MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE

--------------------------------

**CELLULE DE GESTION DU PROJET INGA 3**

**(CGI 3)**

TERMES DE REFERENCE

**Etudes Environnementales et Sociales**

**Relatives au projet Inga 3 y inclus la nouvelle ligne de transmission jusqu’à la frontière zambienne**

Mai 2014

Table des matières

[I. INTRODUCTION 5](#_Toc388616307)

[II. CONTEXTE 5](#_Toc388616308)

[III. DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION 6](#_Toc388616309)

[IV. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET PRODUITS DE LA MISSION 8](#_Toc388616310)

[V. DESCRIPTION DU PROJET 9](#_Toc388616311)

[1. Inga3-Basse Chute (Inga3-BC): 9](#_Toc388616312)

[2. Lignes électriques : 9](#_Toc388616313)

[VI. Etude 1 : Etude d’Impact Environnemental et Social des Infrastructures Communes du projet Inga3-BC 11](#_Toc388616314)

[1. OBJECTIFS DE L'ETUDE 11](#_Toc388616315)

[2. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT 12](#_Toc388616316)

[3. CONTENU DU RAPPORT 13](#_Toc388616317)

[4. RESULTATS ATTENDUS 14](#_Toc388616318)

[5. DUREE ET PLANNING DE LA MISSION DU CONSULTANT 15](#_Toc388616319)

[6. PROFIL DU CONSULTANT 15](#_Toc388616320)

[VII. Etude 2 : Etude d’Impact Environnemental et Social de la nouvelle ligne de transmission vers la frontière Zambienne 16](#_Toc388616321)

[1. OBJECTIFS DE L'ETUDE 16](#_Toc388616322)

[2. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT 16](#_Toc388616323)

[3. CONTENU DU RAPPORT 17](#_Toc388616324)

[4. RESULTATS ATTENDUS 18](#_Toc388616325)

[5. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT 19](#_Toc388616326)

[6. PROFIL DU CONSULTANT 19](#_Toc388616327)

[VIII. Etude 3 : Etude du Cadre de Gestion des Ressources Culturelles 20](#_Toc388616328)

[1. OBJECTIFS DE L'ETUDE 20](#_Toc388616329)

[2. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT 20](#_Toc388616330)

[3. CONTENU DU RAPPORT 20](#_Toc388616331)

[4. RESULTATS ATTENDUS 21](#_Toc388616332)

[5. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT 21](#_Toc388616333)

[6. PROFIL DU CONSULTANT 21](#_Toc388616334)

[IX. Etude 4 : Etude du cadre de planification en faveur des peuples autochtones potentiellement affectés par le projet Inga3-BC 22](#_Toc388616335)

[1. OBJECTIF DETAILLE DU CPPA 22](#_Toc388616336)

[2. ETENDUE de la MISSION du CONSULTANT 23](#_Toc388616337)

[3. RESULTATS ATTENDUS 24](#_Toc388616338)

[4. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT 24](#_Toc388616339)

[5. PROFIL DU CONSULTANT 24](#_Toc388616340)

[X. Etude 5 : Etude du Plan d’Action de Réinstallation de Populations lié aux ouvrages communs sur le site d’Inga 26](#_Toc388616341)

[1. OBJECTIFS DE L'ETUDE 26](#_Toc388616342)

[2. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT 26](#_Toc388616343)

[3. CONTENU DU RAPPORT 27](#_Toc388616344)

[4. RESULTATS ATTENDUS 28](#_Toc388616345)

[5. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT 28](#_Toc388616346)

[6. PROFIL DU CONSULTANT 28](#_Toc388616347)

[XI. Etude 6 : Etude du Plan d’Action de Réinstallation de Populations lié à la nouvelle ligne de transmission 29](#_Toc388616348)

[1. OBJECTIFS DE L'ETUDE 29](#_Toc388616349)

[2. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT 29](#_Toc388616350)

[3. CONTENU DU RAPPORT 30](#_Toc388616351)

[4. RESULTAT ATTENDU 31](#_Toc388616352)

[5. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT 31](#_Toc388616353)

[6. PROFIL DU CONSULTANT 31](#_Toc388616354)

[XII. Etude 7 : Etude du Plan d’Action de Réinstallation des Populations du Camp Kinshasa (site d’Inga) 32](#_Toc388616355)

[1. INTRODUCTION 32](#_Toc388616356)

[2. BREVE DESCRIPTION DES VILLAGES ET CAMPEMENT A REINSTALLER 33](#_Toc388616357)

[3. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONEL 34](#_Toc388616358)

[4. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT 35](#_Toc388616359)

[5. CONTENU DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION 36](#_Toc388616360)

[6. OBLIGATION DU PROMOTEUR 39](#_Toc388616361)

[7. OBLIGATIONS DU CONSULTANT 39](#_Toc388616362)

[8. RESULTATS ATTENDUS 39](#_Toc388616363)

[9. DUREE ET PLANNING DE LA MISSION DU CONSULTANT 40](#_Toc388616364)

[10. PROFIL DU CONSULTANT 40](#_Toc388616365)

[XIII. Etude 8 : Etude du Plan de Développement Communautaire sur le site d’Inga 42](#_Toc388616366)

[1. INTRODUCTION 42](#_Toc388616367)

[2. OBJECTIFS DE L’ETUDE 44](#_Toc388616368)

[3. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT 45](#_Toc388616369)

[4. CONTENU DU RAPPORT 46](#_Toc388616370)

[5. RESULTATS ATTENDUS 46](#_Toc388616371)

[6. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT 47](#_Toc388616372)

[7. PROFIL DU CONSULTANT 47](#_Toc388616373)

# INTRODUCTION

En perspective de l'aménagement des sites hydroélectriques prioritaires de la République Démocratique du Congo, la Banque Mondiale (BM) et la Banque Africaine de Développement (BAD) envisagent de financer les études préalables.

En particulier, un ensemble d’études environnementales et sociales a été prévu avec pour objectif d’informer les études techniques de conception et de détail ainsi que le volet institutionnel relatif à la préparation des différentes composantes de ce projet de très grande importance nationale et régionale.

Pour des raisons de cohérence générale et de minimisation des risques d’interface, il a été décidé de confier à un seul prestataire ou consortium la réalisation des différentes études environnementales et sociales (à l’exception de l’étude stratégique environnementale et sociale qui fera l’objet d’un appel à propositions séparé)[[1]](#footnote-1).

Les présents Termes de Référence (TdR) visent à préciser la limite des prestations envisagées (*scoping* préliminaire) ainsi que le calendrier pour la production des rapports intermédiaires et des rapports finaux. Il est entendu qu’en conformité avec les modalités fixées par la règlementation en vigueur en RDC et le cadre référentiel applicable (Directives Opérationnelles de la Banque mondiale ainsi que les Standards de Performance de la SFI), y compris les Directives EHS du groupe de la Banque mondiale (http://www.ifc.org/ehsguidelines), les propositions devront contenir les approches méthodologiques détaillées préconisées par les soumissionnaires.

Lors des études préliminaires du projet, une analyse environnementale et sociale initiale a été préparée et qui identifie déjà une grande partie des impacts environnementaux et sociaux potentiels. Il est donc fortement recommandé que le Consultant qui sera sélectionné pour la présente prestation prenne connaissance de ce rapport[[2]](#footnote-2) et se familiarise avec ses conclusions afin d’approfondir les aspects qui le requièrent.

# CONTEXTE

La République Démocratique du Congo (RDC), avec une superficie de 2.345.000 km2 et une population d'environ 70 millions d'habitants, est dotée d’abondantes ressources hydroélectriques estimées à plus de 100.000 MW disséminés à travers tout le territoire national, dont 42.000 MW sont concentrés à Inga dans la province du Bas-Congo. Malgré ce riche potentiel que possède le pays, seule une petite partie de la population a accès à l'énergie électrique (environ 10%).

Le site d'Inga est situé dans la province du Bas-Congo, territoire de Seke-Banza, sur le fleuve Congo, à 40 km en amont de la ville de Matadi dont il est relié par 49 km de route asphaltée. L'ensemble des aménagements Inga1, 2, et 3 se trouvent sur une emprise concessionnelle de 21.000 ha partagée par le fleuve Congo en deux parties: 15.900 ha sur la rive droite et 5.100 ha sur la rive gauche.

L'aménagement hydroélectrique du site d'Inga a été subdivisé en plusieurs phases, en fonction de la demande en énergie électrique. Les deux premières phases Inga 1 et 2, mises en service respectivement en 1972 et 1982 et totalisant 1640 MW de puissance installée se trouvent aujourd'hui dépassées par les besoins toujours plus croissants en énergie électrique. De plus, les besoins croissants au niveau régional créent une opportunité pour la génération des niveaux de puissance électrique correspondant au potentiel du site d’Inga. D'où la nécessité de la mise en œuvre des travaux d'aménagements d'Inga3 prévus en plusieurs étapes, allant d'Inga 3-Basse Chute (Inga3-BC) à Inga 3 Haute Chute (Inga3-HC).

Le présent projet Inga3 qui est essentiellement un projet d’assistance technique intègrera l’étude de la ligne de transmission qui s’étendra jusqu’à la frontière Zambienne en passant par Kinshasa et qui sera raccordée à la future ligne destinée à évacuer l’énergie électrique produite par Inga vers l’Afrique du sud. Le projet intègrera aussi les études relatives à la conception et à la construction de centrales hydro-électriques de moyenne puissance sur le fleuve Congo.

Au regard de la législation en vigueur et précisément de la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, en son article 21 de la section 2, il est stipulé: "*Tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assorti de son plan de gestion dument approuvé*”.

# DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION

Ainsi, les études en question seront élaborées en conformité avec :

* les exigences du Gouvernement de la RDC en matière d’environnement, y compris les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le pays et ;
* les directives de la Banque mondiale relatives aux aspects environnementaux et sociaux et les Standards de Performance de la SFI pour les aspects susceptibles d’être pertinents dans le cadre de l’intervention du secteur privé dans certaines parties du projet Inga3 BC.

Spécifiquement les études à réaliser, dont les chapitres suivants décrivent l’étendue, sont les suivantes:

1. *Etude d’Impact Environnemental et Social des composantes centrale hydroélectrique et ouvrages communs d’Inga 3 BC, d’une durée estimée à 15 mois et incluant un rapport provisoire au bout d’une période estimée à 5 mois.*
2. *Etude d’Impact Environnemental et Social de la composante ligne de transport Inga-Kolwezi- frontière zambienne, d’une durée estimée à 6 mois et incluant un rapport provisoire au bout d’une période estimée à 4mois*
3. *Cadre de Gestion des Ressources Culturelles, d’une durée estimée à 2 mois et incluant un rapport provisoire au bout d’une période estimée à 1 mois*
4. *Cadre de Planification en faveur des peuples autochtones affectées par le projet de lignes électrique Inga-Kolwezi- frontière Zambienne,, d’une durée estimée à 6mois et incluant un rapport provisoire au bout d’une période estimée à 4mois*
5. *Plan d’Action de Réinstallation relatif au déplacement de populations sur le site d’Inga, d’une durée estimée à 6 mois et incluant un rapport provisoire au bout d’une période estimée à 4 mois*
6. *Plan d’Action de Réinstallation relatif au déplacement de populations sur ???? de la composante ligne de transport Inga-Kolwezi -frontière Zambienne,, d’une durée estimée à 6 mois et incluant un rapport provisoire au bout d’une période estimée à 4 mois*
7. *Plan d’Action de Réinstallation au profit de la population vivant sur le site du Camp Kinshasa établit durant la construction de Inga 1 et 2, d’une durée estimée à 6 mois et incluant un rapport provisoire au bout d’une période estimée à 4 mois*
8. *Plan de Développement Communautaire pour les populations affectées par le passif Inga 1 et 2 d’une durée estimée à 6 mois et incluant un rapport provisoire au bout d’une période estimée à 4 mois*

Le Consultant devra soumettre au maitre d’Ouvrage, dans un délai de 3 semaines après la mise en vigueur du contrat, un rapport initial détaillant la méthodologie, les ressources mobilisées, le plan de prestation et de consultation (incluant les organisations de la société civile et les ONGs tant nationales qu’internationales), le processus de coordination avec les travaux du consultant en charge des études techniques, ainsi que l’échéancier des livrables pour l’ensemble des études susmentionnées. Ce rapport initial permettra au Maitre d’ouvrage, aux parties prenantes et au consultant de s’entendre sur le déroulé détaillé de l’ensemble de la prestation.

De plus, il est important de souligner que les délais indiqués ci-dessus pour la soumission de rapports préliminaires sont indicatifs et sont soumis à la nécessité d’avoir suffisamment de données sur les aspects environnementaux et sociaux pour pouvoir être prise en compte dans les études technico-économiques finales du projet.

# PROPRIETE DES DOCUMENTS ET PRODUITS DE LA MISSION

Afin qu’il puisse compléter sa mission dans les meilleures conditions, le Maitre d’ouvrage désignera un vis-à-vis au Consultant qui sera chargé de s’assurer que les conditions minimales d’accès aux sites du projet ainsi qu’à la documentation pertinente soient satisfaites. Notamment, les rapports de préfaisabilité et de faisabilité, y inclus les volets relatifs aux aspects environnementaux et sociaux seront mis à disposition du Consultant[[3]](#footnote-3).

Tous les rapports, les études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l’autorisation écrite de celui-ci.

# DESCRIPTION DU PROJET

Les différentes composantes infrastructurelles relatives au projet de développement hydroélectrique d’Inga 3 BC sont les suivantes:

## Inga3-Basse Chute (Inga3-BC):

Inga 3 BC représente la première étape d'un projet évolutif permettant de passer progressivement en plusieurs étapes successives d'accroissement des équipements de production à la réalisation du projet emblématique de l'aménagement complet du site d'Inga avec ses 42.000 MW de capacité totale potentielle (*cf. en annexe 1 une présentation succincte des phases ultérieures optionnelles et potentielles*). Cette approche permet à la RDC d'ajuster le développement de sa production électrique au fil du temps, en cohérence avec l'évolution de sa demande énergétique et de celle de ses voisins, de ses capacités de financement et des conditions géopolitiques régionales voire continentales.

Le projet Inga3-BC est conçu comme un projet au fil de l'eau, incluant:

* une prise d'eau sur le fleuve à l'amont des rapides de Shongo;
* un canal de transfert de 12 km;
* un barrage-digue avec un déversoir en travers de la vallée de la Sikila;
* un barrage en Béton Compacté au Rouleau (BCR) sur la Bundi permettant de maintenir le niveau de l'eau entre 145 et 170 mètres;
* une usine en pied de barrage restituant l'eau à l'aval des rapides de Kanza par l'intermédiaire d'un canal de restitution de 0,9 km.

L'ensemble des aménagements d'Inga3-BC, incluant les limites de la retenue créée, occupera une surface de 18 km2 à sa côte maximum de 170 m.

## Lignes électriques :

La ligne de transport retenue pour la faisabilité sera à courant continu pour limiter les pertes de charge et le nombre de conducteur et reliera le site d’Inga à Witkop qui est le poste de livraison en Afrique du Sud en passant par la Zambie et le Zimbabwe soit une longueur de 3.367 km dont 1725 km sont en RDC. Toutefois, les études couvertes par les présents TdR ne porteront que sur la portion de ligne dans le territoire de la RDC, au-delà les études seront préparées par une autre partie en coordination avec le projet Inga3 BC afin de minimiser les risques d’interface.

La tension utilisée figure parmi les plus fortes mises en œuvre à ce jour ; plus ou moins 800kV pour le transit de 3500 MW. La ligne sera bipolaire c’est-à-dire qu’elle regroupera deux conducteurs sur le même pylône. La largeur de l’emprise sera de 100 m soit 50 m de part et d’autre de l’axe de la ligne.

La hauteur nominale des conducteurs est de 36,5m du bol et 53,7m pour les 2 câbles de gardes.

Concernant le tracé, afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux de la ligne et des voies d'accès, et pour des critères de facilité de construction et de maintenance, la quasi-totalité du tronçon de la ligne située en RDC (d'Inga à Kolwezi), longe la ligne Inga-Shaba existante, en restant dans un corridor de 5 km de large à partir de celle-ci. Cela permet en effet de suivre la bande fortement anthropisée qui longe la route nationale n°1, ainsi que de rester dans un secteur à dominante de savane.

# Etude 1 : Etude d’Impact Environnemental et Social des Infrastructures Communes du projet Inga3-BC

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) vise à définir, à analyser et à recommander des mesures pour prendre en compte les conséquences potentiellement importantes d'un projet. **Il est important de préciser que les limites spatio-temporelles de cette analyse devront non seulement couvrir les impacts de la phase Inga 3 BC mais également anticiper sur les possibles impacts au cas où il serait décidé à moyen voire long terme de poursuivre le projet jusqu’à la phase HC.**

Pour mener à bien cette étude, le Consultant est invité à :

1. décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu’il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement;
2. élaborer un état de référence (ou état initial) basé sur une collecte et une analyse exhaustive des données sur les sphères physiques, biologiques, et socio-économiques. Cette analyse devra couvrir les éventuelles variations saisonnières et donc devra s’étendre sur une année au moins. L’étendue de l’analyse devra couvrir les limites d’impact du projet à la fois en amont et en aval du site. En particulier, l’effet du projet et de ses différentes phases sur les dynamiques physiques (transport des sédiments) et biologiques (circulations des espèces) devront être analysés notamment au niveau de l’embouchure du fleuve Congo. Le Consultant s’assurera que les objectifs du standard de performance 6 de la SFI est satisfait, à savoir la nécessité de définir la nature des habitats naturels potentiellement affectés par le projet et la nécessité de prévoir les mesures pour qu’il n’y ait pas de pertes nettes.
3. examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l’environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux de l’action proposée. Notamment, une analyse des effets cumulatifs potentiels du projet dans ses différentes phases est attendue et devra renseigner sur les mesures correctives possibles pour minimiser ces impacts cumulatifs.
4. identifier les éléments de l’environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste. Notamment une discussion sur les conditions de travail et les préconisations et directives qui devront s’appliquer à la main d’œuvre qui interviendra sur le site d’Inga;
5. identifier tous les impacts potentiels du projet sur l’environnement et les évaluer à l’aide d’une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d’importance. Seuls les impacts significatifs feront l’objet d’un examen approfondi. Le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d’atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réalistes et faisables;
6. proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d’emprunt et de carrières;
7. proposer également un plan de gestion des déchets produits par les activités des ouvrages communs d'Inga3.

Les différents plans mentionnés ci-dessus devront être articulés de façon à bien décrire les responsabilités spécifiques des différents parties concernées par le projet en fonction de leur mandats et rôles (développeurs, concessionnaires, agence publique….).

Une attention particulière sera réservée à la sensibilisation de la population située dans la zone du projet à la protection de l’environnement et à la sécurité et aussi à la consultation effective de celle-ci sur la définition des mesures d’atténuation ou de compensation envisagées. La sensibilisation de ces populations et des parties prenantes concernées devra être basée sur un plan de consultation et de communication rigoureux et crédible.

## ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant effectuera notamment les tâches suivantes:

1. décrire le projet Inga 3 en fournissant une description synthétique des composantes pertinentes du projet et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux;
2. identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s’inscrit le projet Inga 3;
3. définir et justifier la zone d'étude du projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels;
4. décrire et analyser les conditions des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude avant l’exécution du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier. Notamment la question des conditions de travail sur le futur chantier et installations ainsi que l’impact potentiel d’une population exogène de travailleurs sur la santé et la sécurité des populations locales devra être traitée sur la base des standards de performance de la SFI, respectivement SP2 et SP4 (le consultant se reportera avec profit au documents et exemples de bonnes pratiques disponibles sur le site de la SFI)
5. présenter et analyser les solutions de rechange au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux; Pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court et à long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse;
6. définir les mesures appropriées d’atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés, notamment dans le contexte d’une analyse détaillée des impacts cumulatifs potentiels du projet (le consultant est invité à se référer au manuel dela SFI relativeà l’analyse des impacts cumulatifs);
7. développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés. Si nécessaire, préparer un plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire;
8. identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation environnementale et sociale;
9. conduire des consultations auprès des parties prenantes afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l’EIES afin d’identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu’après la préparation du rapport préliminaire de l’EIES afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d’atténuation et de bonification proposées;
10. préparer le rapport de l’EIES conformément au contenu typique présenté dans ce document;
11. préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) (incluant un plan d’atténuation, un plan de suivi et un plan de renforcement de capacités, le cas échéant) qui distingue les tâches et responsabilités qui seront celles des différentes parties engagées dans la réalisation du partie en fonction de leur rôles et mandats..

## CONTENU DU RAPPORT

Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants:

1. résumé de l’étude en français, anglais et lingala ;
2. introduction et justification de l’étude ;
3. cadre politique, légal et institutionnel ;
4. description du projet ;
5. présentation et l’analyse des alternatives ;
6. raisons du choix du projet parmi les autres solutions possibles ;
7. description et analyse de l’état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
8. description et analyse de tous les éléments socioculturels et ressources naturelles susceptibles d’être affectés par le projet, y compris du fait des impacts cumulatifs induits par le projet dans ses différentes phases (BC jusqu’à HC);
9. identification et évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l’environnement naturel et humain ;
10. identification des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l’environnement ;
11. plan de gestion environnementale et sociale comportant les mesures d’atténuation ainsi que les mécanismes de surveillance/suivi du projet et les mesures de renforcement de capacités, le cas échéant;;
12. annexes:
	* 1. programme de sensibilisation et d’information ainsi que les procès -verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d’opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
		2. Détail des consultations publiques, incluant les dates, les problèmes soulevés et les réponses données
13. liste des personnes consultées;
14. liste des personnes ayant réalisées l'étude.

En outre, les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l’interprétation des données, telles les méthodologies d’inventaires, devront également être présentées en annexe.

## RESULTATS ATTENDUS

**Le résultat final attendu est un rapport EIES. Le Consultant préparera un volume séparé pour l’analyse de l’état initial et un volume séparé pour l’analyse des effets cumulatifs, le rapport principal présentant une synthèse de ces deux évaluations**

La version provisoire du rapport sera soumise à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque Mondiale pour commentaires et pour approbation. De plus, il est attendu que le consultant assiste le client en vue de la conduite d’un processus de consultation sur les conclusions et recommandations présentées dans le rapport provisoire.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix copies version papier et une copie électronique pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale).

## DUREE ET PLANNING DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant s'étalera sur une période de 15 mois, à partir de la date de mise en vigueur du contrat. Le rapport provisoire sera dû après une période estimée à 5 mois.

## PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être un bureau d'étude ou un consortium doté d’une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission actuelle (préparation de document d'évaluation d'impact environnemental aux standards de la Banque mondiale).

Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l’équipe :

* un chef de mission, Expert en Evaluation et gestion de l’environnement, justifiant des compétences et d’une bonne expérience dans la gestion participative. Il devra impérativement avoir mené au moins trois (03) études d’impact sur l’environnement d’importance comparable en Afrique subsaharienne. Il devra justifier d’au moins dix (10) années d’expérience dans le domaine des études d’impact sur l’environnement ;
* un Ingénieur en Génie Civil ayant au moins cinq (05) ans d’expérience dans la gestion environnementale des projets ;
* un Hydrologue ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;
* un écologiste ayant au moins cinq(05) ans d’expérience ;
* un socio-économiste ayant une expérience de cinq (05) ans en matière de collecte et d’analyse des données socioéconomiques et justifiant d’une bonne expérience dans les études d’impact environnemental et social;
* un spécialiste en communication ayant une expérience de cinq (5) ans en matière de sensibilisation de la population et diffusion de l'information.

#

# Etude 2 : Etude d’Impact Environnemental et Social de la nouvelle ligne de transmission vers la frontière Zambienne

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) vise à définir, à analyser et à recommander des mesures pour prendre en compte les conséquences potentiellement importantes d'un projet. C'est donc un outil d'aide à la décision dans la mesure où elle favorise l'étude de diverses manières de mener un projet à bien et d'arriver à une solution préférable.

Pour mener à bien cette étude, le Consultant est invité à :

1. décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu’il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement;
2. examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l’environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux de l’action proposée;
3. identifier les éléments de l’environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste;
4. identifier tous les impacts potentiels du projet sur l’environnement et les évaluer à l’aide d’une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d’importance. Seuls les impacts significatifs feront l’objet d’un examen approfondi. Le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d’atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réalistes et faisables;
5. proposer un plan de gestion des installations du projet;
6. proposer également un plan de gestion des déchets produits par les activités d’installation et de gestion desdites lignes de transmission..

Une attention particulière sera réservée à la sensibilisation de la population située sur tout le parcours des lignes de transport à la protection de l’environnement et à la sécurité.

Le Consultant fera une évaluation des risques liés au projet et proposera les mesures à prendre en cas d’urgence.

## ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant effectuera les tâches suivantes:

1. décrire le projet Inga 3 en fournissant une description synthétique des composantes pertinentes du projet et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux;
2. identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s’inscrit le projet Inga 3;
3. définir et justifier les zones d'étude des lignes de transport du projet d'Inga3 pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels;
4. décrire et analyser les conditions des milieux physique, biologique et humain des zones d'étude devant être traversées par la ligne avant l’exécution du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier;
5. présenter et analyser les solutions de rechange au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux; Pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court et à long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse. Notamment sur les tronçons qui sont sur le même corridor que la ligne existante, le Consultant veillera à analyser les questions relatives aux impacts cumulatifs potentiels ;
6. définir les mesures appropriées d’atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés;
7. développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés. Si nécessaire, préparer un Plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire;
8. identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation environnementale et sociale;
9. conduire des consultations auprès des parties prenantes afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l’EIES afin d’identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu’après la préparation du rapport préliminaire de l’EIES afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d’atténuation et de bonification proposées;
10. préparer le rapport de l’EIES conformément au contenu typique présenté dans ce document;
11. préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

## CONTENU DU RAPPORT

Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants:

1. résumé de l’étude en français, anglais et lingala ;
2. introduction et justification de l’étude ;
3. cadre politique sectoriel, légal et institutionnel ;
4. description du projet ;
5. présentation et l’analyse des alternatives ;
6. raisons du choix du projet parmi les autres solutions possibles ;
7. description et analyse de l’état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
8. description et analyse de tous les éléments socioculturels et ressources naturelles susceptibles d’être affectés par le projet ;
9. identification et évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l’environnement naturel et humain ;
10. identification des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l’environnement ;
11. plan de gestion environnementale et sociale comportant les mesures d’atténuation ainsi que les mécanismes de surveillance/suivi du projet et les mesures de renforcement de capacités , le cas échéant;
12. annexes:
	* 1. programme de sensibilisation et d’information ainsi que les procès -verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d’opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
		2. Détail des consultations publiques, incluant les dates, les problèmes soulevés et les réponses données
		3. liste des personnes consultées;
		4. liste des personnes ayant réalisées l'étude.

En outre, les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l’interprétation des données, telles les méthodologies d’inventaires, seront présentées en annexe.

## RESULTATS ATTENDUS

Le résultat attendu est le rapport EIES.

La version provisoire du rapport sera soumise à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation. Il est attendu que le consultant assiste le client en vue de l’organisation et la tenue d’un processus de consultation des parties prenantes sur les conclusions et recommandations présentées dans le rapport provisoire.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix copies version papier et une copie électronique pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque mondiale).

## DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant s'étale sur une période de 6 mois, à partir de la date de mise en vigueur du contrat. Le rapport préliminaire sera dû après une période estimée à 4 mois.

## PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être un bureau d'étude doté d’une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission actuelle (préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental aux standards de la banque Mondiale).

Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l’équipe :

* un chef de mission, Expert en Evaluation et gestion de l’environnement, justifiant des compétences et d’une bonne expérience dans la gestion participative. Il devra impérativement avoir mené au moins trois (03) études d’impact sur l’environnement d’importance comparable en Afrique subsaharienne. Il devra justifier d’au moins dix (10) années d’expérience générale ;
* un Ingénieur en Génie Civil ayant au moins cinq (05) ans d’expérience dans la gestion environnementale des projets ;
* un expert en gestion des ressources forestières (faune, flore) ayant au moins cinq (05) ans d’expérience ;
* un socio-économiste ayant une expérience de cinq (05) ans en collecte des données socioéconomiques et justifiant d’une bonne expérience dans les études d’impact environnemental;
* un spécialiste en communication ayant une expérience de trois (03) ans en sensibilisation de la population et diffusion de l'information.

# Etude 3 : Etude du Cadre de Gestion des Ressources Culturelles

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

La réalisation du projet Inga 3 ne doit pas contribuer à une aggravation de la dégradation possible de vestiges, témoignages historiques ou richesses naturelles. C'est afin d'éviter cela que ce Cadre de Gestion des Ressources Culturelles (sites archéologiques, culturels, paléontologiques, historiques et sites naturels uniques) est conçu.

L’objectif du CGRC est d’élaborer d'un plan d’intervention pour la gestion des biens culturels au cours de la réalisation des travaux dans la zone du projet Inga 3.

## ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Pour mener à bien cette étude, le Consultant est invité à :

1. répertorier l’ensemble des biens de patrimoine matériels et immatériels existants dans la zone d’étude ;
2. définir le cadre juridique pour la gestion des biens de patrimoine dans le cadre du projet de construction de la centrale Inga 3 ;
3. évaluer les impacts du projet sur les biens du patrimoine ;
4. proposer les modalités et démarches de gestion des différents biens du patrimoine répertoriés dans le cadre du projet à travers des actions prioritaires, notamment définir les procédures en cas de découvertes inopinées de vestiges ou sites d’intérêt patrimonial particulier. ;
5. définir les formes de compensations tant pour les biens individuels que communautaires à partir des investigations du terrain ;
6. établir les responsabilités institutionnelles (traditionnelles et modernes) associées à la gestion de ces biens ;
7. préciser l’horizon temporel de mise en œuvre des actions ainsi que les coûts opérationnels.

## CONTENU DU RAPPORT

Ce cadre de gestion sera composé des éléments suivants :

1. les résultats tirés des recherches bibliographiques portant sur la zone du projet ;
2. un résumé des politiques et procédures relatives aux ressources culturelles physiques de la Banque Mondiale et des législations en vigueur en RDC portant sur les biens culturels ;
3. les procédures pour poursuivre l'identification des vestiges archéologiques à partir des études de reconnaissance ;
4. des propositions pour les méthodes de traitement des différents types de sites archéologiques effectivement répartis sur la zone ou susceptibles d'y être découverts durant les travaux de construction ;
5. les techniques à appliquer durant les travaux de construction afin de minimiser les impacts directs sur les sites archéologiques et historiques de première importance ;
6. les normes à mettre en place pour le recensement et l'inventaire des découvertes de vestiges archéologiques dans le cadre du projet Inga3.

## RESULTATS ATTENDUS

Le résultat attendu est le rapport CGRC.

La version provisoire du rapport sera soumise à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix copies version papier et une copie électronique pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale).

## DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant s'étale sur une période de 2 mois, à partir de la date de mise en vigueur du contrat. Un rapport préliminaire est dû après une période estimée à 1 mois.

## PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être un bureau d'étude doté d’une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission actuelle.

Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l’équipe :

* un chef de mission, sociologue-anthropologue, Expert en gestion du patrimoine culturel et d'étude d'impact ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;
* un archéologue ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;
* un historien-chercheur ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;

# Etude 4 : Etude du cadre de planification en faveur des peuples autochtones potentiellement affectés par le projet Inga3-BC

## OBJECTIF DETAILLE DU CPPA

D’une manière générale ce cadre vise à recueillir des données permettant d’établir la situation des populations pygmées dans la zone du projet et le potentiel impact du projet sur leurs modes de vie. De façon spécifique:

### Cadre Politique, Juridique et Institutionnel

Présenter le cadre politique, juridique et institutionnel des populations autochtones au Congo et la relation avec le OP 4.10 de la Banque Mondiale.

### Données Géographiques et Sociodémographiques

Elles devront permettre de localiser de manière aussi précise que possible les populations pygmées établies dans la zone d’intervention du projet d’une part, et d’autre part, fournir des éléments sur leur effectif. Les populations pygmées concernées étant particulièrement mal connues, l’étude devra effectuer un bilan de la littérature disponible sur le sujet.

Elle approfondira sur le terrain ces connaissances à partir d’entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes autochtones et bantous (dont les chefs de localité) les animateurs d’ONG locales et les administrateurs locaux. Par localisation, on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes pygmées dans l’aire d’influence du projet.

L’inventaire pourra s’appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

### Modes de vie

Identifier les modes de vie, l’utilisation des ressources naturelles, organisation sociale et relations des populations pygmées avec les populations bantoues ainsi qu’avec l’administration locale.

### Activités du projet et impacts

Identifier les types d’activités/sous –projet et leurs impacts potentiels :

* 1. le type de sous-projets susceptibles de faire l’objet d’une demande de financement au titre du projet ;
	2. les répercussions positives et négatives que pourraient avoir les dites activités ou sous-projets sur les populations autochtones;
	3. le plan à suivre pour réaliser l’évaluation sociale de sous-projets, qui va faire quoi, quelles organisations et quelles responsabilités?
	4. le cadre qui permettra d’assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l’exécution du projet;
	5. les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l’examen préalable des activités financées par le projet, à l’évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles;
	6. les modalités de suivi et d’établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
	7. les modalités de divulgation d’un plan de peuples autochtones (PPA).

## ETENDUE de la MISSION du CONSULTANT

Le Consultant effectuera les tâches suivantes:

* 1. une brève description du projet et des activités ayant des impacts potentiels positifs ou négatifs sur les populations autochtones;
	2. une description des principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des plans en faveur des populations autochtones ;
	3. une estimation des populations autochtones qui seraient affectées;
	4. les critères d'appartenance pour la définition des différentes catégories des populations autochtones qui seraient affectées;
	5. un cadre juridique examinant l'adéquation entre les lois et réglementations de la RDC et les exigences des politiques de la Banque Mondiale ainsi que les mesures proposées pour résoudre les différences ;
	6. des procédures organisationnelles d'attribution des droits ;
	7. une description du cadre qui permettra d’assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et basée sur leur consentement informé (conformément au standard de performance 7 de la SFI), à chaque étape de la préparation et de l’exécution du projet;
	8. une consultation des populations autochtones parties prenantes du projet ;
	9. une description du processus d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre des plans en faveur des populations autochtones et les travaux de génie civil ;
	10. une description des dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l’examen préalable des activités financées par le projet, à l’évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles;
	11. une description des dispositifs de financement des plans en faveur des populations autochtones, incluant la préparation et l'examen des coûts estimés, les flux financiers et les provisions pour imprévus ;
	12. un budget pour la mise en œuvre du CPPA ;
	13. une description des modalités de suivi et d’établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
	14. une description des mécanismes pour la participation des populations autochtones et la diffusion de l'information ;
	15. un résumé exécutif du CPPA en français, en anglais et en langue local appropriée.

Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales.

## RESULTATS ATTENDUS

Le résultat attendu est un CPPA conforme aux politiques opérationnelles de développement social de la Banque mondiale.

La version provisoire du rapport sera soumise à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation. De plus, il est attendu que le consultant assiste le client en vue de l’organisation et la tenue d’un processus de consultation des parties prenantes sur les conclusions et recommandations présentées dans le rapport provisoire.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix (10) copies version papier et trois (3) copies électronique (aux formats WORD et PDF) pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque mondiale).

Le consultant tiendra compte des observations du Client pour l’établissement des documents définitifs.

## DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant s'étale sur une période de 6 mois, à partir de la date de mise en vigueur du contrat. Le rapport préliminaire sera dû après une période estimée à 4 mois.

## PROFIL DU CONSULTANT

L’étude sera réalisée par une équipe composée comme suit.

* Un Chef de mission, ayant un diplôme BAC + 5 au moins ; de formation sociologue/anthropologue, ou environnementaliste. Au moins dix (10) ans d’expériences professionnelles confirmées, dans le domaine de la consultation communautaire et de la participation des peuples autochtones.
* Deux consultants locaux sociologues/anthropologues, ou environnementalistes de niveau BAC + 4 au moins ou équivalent, ayant au moins cinq (5) ans d’expériences professionnelles confirmées en matière d’enquêtes consultatives-communautaires, et de la participation des peuples autochtones, au Congo.
* Six (4) enquêteurs de terrain.

Les deux experts doivent disposer de bonnes connaissances relatives à la structure et au fonctionnement de l’administration en DRC, à la législation environnementale et aux droits des peuples autochtones. Le consultant doit aussi être familier avec la Politique Opérationnelle 4.10 population autochtones de la Banque Mondiale.

# Etude 5 : Etude du Plan d’Action de Réinstallation de Populations lié aux ouvrages communs sur le site d’Inga

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a pour objectifs :

* de minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l’acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet ;
* de s’assurer que toutes les personnes affectées soient consultées et aient l’opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d’élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
* les indemnisations et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s’assurer qu’aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
* les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d’existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d’avant le déplacement selon le cas le plus avantageux pour elles ;
* les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables, fournissant suffisamment de ressources d’investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l’opportunité d’en partager les bénéfices.

## ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant effectuera les tâches suivantes:

1. proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d’exécution du projet ;
2. conduire une étude socioéconomique du site d’un impact du projet, ainsi que les voies d’accès, les bases vies et les dépôts ;
3. exécuter un recensement, et une identification physique des personnes affectées par le projet (PAPs), utilisant comme support, les carte d’identités, prise de photo de chaque individu et autres supports, et recueil des éventuels droits de propriété (titre fonciers, arrêté communal, etc.…), et de l'éventuelle population hôte;
4. conduire des enquêtes des ménages de personnes affectées par le projet (PAPs) (activités économiques principales, description de l'habitat actuel, éventuels groupes vulnérables);
5. conduire un recensement des biens et investissements/propriétés (maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturels etc.…) affectés par le projet ;
6. effectuer une évaluation d’indemnités des PAPs , conformément aux lois de la RDC et aux politiques de la Banque Mondiale ;
7. identifier trois sites potentiels, de recasement et évaluation du coût d’acquisition des terres et d’aménagement éventuel pour le recasement des personnes éligibles au recasement conformément à la loi ; (la politique de la Banque demande 3 sites potentiel, pour le donner le choix aux ayant droits) ;
8. consulter les personnes affectées par le projet (PAPs) et éventuel populations hôte pour qu’elles aient l'opportunité de participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées ;
9. consulter un échantillon de parties prenantes (société civil et administration) au niveau local, provincial et national, et présenter les résultats de consultations ;
10. évaluer avec précision le coût global de réinstallation et de la compensation des personnes touchées par le projet Inga3;
11. fournir une base de données du PAR, utilisant un logiciel agréer par le projet ;
12. préparer un résumé exécutif du PAR en français, en anglais et en langue local appropriée.

Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d’établir comme date butoir, la date ou commence le recensement. Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans le corridor d’impact du projet. Toute personne qui s’installera dans le corridor d’impact du projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

## CONTENU DU RAPPORT

Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants:

1. Résumé sommaire : comprenant un exposé des objectifs, le nombre de ménages et personnes affectes, le cout total du recasement, le cadre juridique et institutionnel et les principales recommandations.
2. Description du projet, comprenant une description générale et l’identification de différentes zones du projet Inga3
3. Impacts potentiels du projet, comprenant l’identification de:
	* composantes du projet ou activités qui ont conduit à la relocalisation
	* la zone d’impact de telles activités
	* alternatives considérées pour éviter ou minimiser la relocalisation ;
	* mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, durant la mise en œuvre du projet.
4. Objectifs principaux du programme de réinstallation
5. Enquête socio-économique : les conclusions de l’étude socio-économique à mener avec l’implication des personnes potentiellement déplaçables et critères d’éligibilité pour la compensation.
6. Suivi-évaluation
7. Budget

## RESULTATS ATTENDUS

Le résultat attendu est le PAR.

La version provisoire du rapport sera soumise à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix copies version papier et une copie électronique pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale).

## DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant s'étale sur une période de 6 mois, à partir de la date de mise en vigueur du contrat, avec un rapport intermédiaire dû au bout d’une période estimée à 4 mois.

## PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être un bureau d'étude doté d’une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission.

Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l’équipe :

* un chef de mission, Expert en Evaluation et gestion de l’environnement, justifiant des compétences et d’une bonne expérience dans la gestion participative ;
* un socio-économiste ayant une expérience de trois (03) ans en collecte des données socioéconomiques et justifiant d’une bonne expérience en programme de réinstallation ;
* quatre enquêteurs de terrain.

# Etude 6 : Etude du Plan d’Action de Réinstallation de Populations lié à la nouvelle ligne de transmission

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a pour objectifs :

* de minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l’acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet ;
* de s’assurer que toutes les personnes affectées soient consultées et aient l’opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d’élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
* les indemnisations et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s’assurer qu’aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
* les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d’existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d’avant le déplacement selon le cas le plus avantageux pour elles ;
* les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables, fournissant suffisamment de ressources d’investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l’opportunité d’en partager les bénéfices.

## ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant effectuera les tâches suivantes:

1. conduire une étude socioéconomique du site d’un impact du projet, ainsi que les voies d’accès, les bases vies et les dépôts ;
2. exécuter un recensement, et une identification physique des personnes affectées par le projet (PAPs), utilisant comme support, les (avec carte d’identités, prise de photo de chaque individu et autres supports) et recueil des éventuels droits de propriété (titre fonciers, arrêté communal, etc.…), et de l'éventuelle population hôte;
3. conduire des enquêtes des ménages de personnes affectées par le projet (PAPs) (activités économiques principales, description de l'habitat actuel, éventuels groupes vulnérables);
4. conduire un recensement des biens et des investissements/propriétés (maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturels etc.…) affectés par le projet ;
5. effectuer une évaluation d’indemnités des PAPs, conformément aux lois de la RDC et aux politiques de la Banque Mondiale ;
6. identifier, pour des groupes de communautés/villages affectés, trois sites potentiels, de recasement et évaluation du coût d’acquisition des terres et d’aménagement éventuel pour le recasement des personnes éligibles au recasement conformément à la loi ; (la politique de la Banque demande 3 sites potentiel, pour le donner le choix aux ayant droits) ;
7. consulter les personnes affectées par le projet (PAPs) et éventuel populations hôte pour qu’elles aient l'opportunité de participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées ;
8. consulter un échantillon de parties prenantes (société civil et administration) au niveau local, provincial et national, et présenter les résultats de consultations ;
9. évaluer avec précision le coût global de réinstallation et de la compensation des personnes touchées par le projet Inga3;
10. fournir une base de données du PAR, utilisant un logiciel agréé par le projet ;
11. préparer un résumé exécutif du PAR en français, en anglais et en langue local appropriée.

## CONTENU DU RAPPORT

Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants:

1. Résumé sommaire en français, anglais et lingala : comprenant un exposé des objectifs, le nombre de ménages et personnes affectes, le cout total du recasement, le cadre juridique et institutionnel et les principales recommandations.
2. Description du projet, comprenant une description générale et l’identification de différentes zones du projet Inga3
3. Impacts potentiels du projet, comprenant l’identification de:
	* composantes du projet ou activités qui ont conduit à la relocalisation
	* la zone d’impact des activités
	* alternatives considérées pour éviter ou minimiser la relocalisation ;
	* mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, durant la mise en œuvre du projet.
4. Objectifs principaux du programme de réinstallation
5. Enquête socio-économique : les conclusions de l’étude socio-économique à mener avec l’implication des personnes potentiellement déplaçables et critères d’éligibilité pour la compensation.
6. Suivi-évaluation
7. Budget

## RESULTAT ATTENDU

Le résultat attendu est le PAR.

La version provisoire du rapport sera soumise à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix copies version papier et une copie électronique pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale).

## DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant s'étale sur une période de 6 mois, à partir de la date de mise en vigueur du contrat avec un rapport intermédiaire dû au bout d’une période estimée à 4 mois.

## PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être un bureau d'étude doté d’une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission.

Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l’équipe :

* un chef de mission, Expert en Evaluation et gestion de l’environnement, justifiant des compétences et d’une bonne expérience dans la gestion participative ;
* un socio-économiste ayant une expérience de trois (03) ans en collecte des données socioéconomiques et justifiant d’une bonne expérience en programme de réinstallation ;
* quatre enquêteurs de terrain.

# Etude 7 : Etude du Plan d’Action de Réinstallation des Populations du Camp Kinshasa (site d’Inga)

## INTRODUCTION

### Historique et justification

La République Démocratique du Congo a un potentiel hydroélectrique estimé à près de 100.000 MW, soit près de 13% du potentiel hydroélectrique mondial. Près de la moitié de ce potentiel est concentré en un seul endroit, le site d’Inga sur le fleuve Congo.

A cause de son caractère unique et exceptionnel, ce site sera vite remarqué par les anciens colonisateurs belges qui y enverront plusieurs missions d’études et procéderont en 1958, après une enquête de vacance, au bornage d’une concession de 21000 Ha de terre qui devait contenir tous les aménagements hydroélectriques du site en vue d’une production finale à plus ou moins long terme de 40.000 MW. Cette concession, située à près de 60 KM en amont de la ville portuaire de Matadi se répartit de part et d’autre du fleuve Congo avec 15.900 Ha sur la rive droite et 5.100 Ha sur la rive gauche. Malgré la création de la concession en 1958 et la mise en chantier des deux premiers aménagements, INGA I en 1967 (360 MW) et INGA II en 1972 (1280MW), les opérations de délocalisation des populations habitant dans les limites de la concession n’étaient pas effectuées, et cela pour plusieurs raisons parmi lesquelles :

-le départ précipité des colonisateurs en 1959-1960, suite aux troubles ayant émaillé l’accession du Congo à l’indépendance ;

-les deux premiers aménagements, INGA I et II n’avaient pas requis beaucoup d’espaces et étaient effectués presque le long du fleuve qui est une zone historiquement peu habitée à cause de la présence des insectes nuisibles appelés maringouins, responsables de l’onchocercose.

Aujourd’hui, 4 villages se retrouvent dans les limites de la concession d’Inga et 1 campement à l’intérieur de la concession: village MVUZI, village LUBWAKU, village LUNDU, village KILENGO ainsi que le camp KINSHASA, à l’intérieur. Afin de permettre à la Société Nationale d’ Electricité SNEL de jouir de ses droits, de manière permanente et intégrale, sur l’ensemble de la concession d’Inga et en vue de faciliter les aménagements d’INGA3-BC et INGA3-HC qui pointent à l’horizon, les habitants de ces villages et du campement vont être déplacés et relocalisés en dehors de la concession. D’où la nécessité d’élaborer un Plan d’Action de Réinstallation PAR qui va encadrer tout le processus de déplacement des populations concernées du début jusqu’à la fin des opérations.

### Objectif des termes de référence et objectifs du PAR

Les présents Termes de Référence ont pour but de guider l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation, préalable aux travaux d’aménagement des barrages INGA3-BC et INGA3-HC. Quant aux objectifs du PAR, ils visent à ce que les activités de réinstallation soient conçues et exécutées sous la forme de programme de développement procurant aux personnes déplacées par le Projet suffisamment de moyens d’investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d’amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d’existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédent le déplacement ou celle de la mise en valeur du projet, selon la formule la plus avantageuse.

## BREVE DESCRIPTION DES VILLAGES ET CAMPEMENT A REINSTALLER

### Le camp KINSHASA

Pendant les deux premiers aménagements hydroélectriques d’Inga, allant de 1967 à 1982, plusieurs camps étaient construits par différents entrepreneurs pour loger leurs travailleurs pendant la durée du chantier (camp Rond-point, camp Acec, camp Cis, camp Agents de cadre, camp Astaldi, camp Kinshasa). Les maisonnettes construites en matériaux non durables étaient démolies à la fin du chantier et les travailleurs arrivés en fin de contrat étaient pour la plupart rapatriés dans leurs milieux d’origine respectifs, sauf pour les meilleurs d’entre eux (souvent des techniciens) qui étaient cédés à la SNEL (maitre d’œuvre) pour engagement. Ces nouvelles recrues, une fois engagés, étaient momentanément logés au camp KINSHASA, en attendant un logement confortable en matériaux durables dans les différents camps du plateau.

Au fur et à mesure que ces nouveaux travailleurs quittaient le camp Kinshasa pour le plateau, leurs anciennes habitations n’étant pas détruites par la SNEL, étaient occupées soit par leurs familles élargies, soit par des tiers venus des contrées environnantes, à la recherche d’un hypothétique emploi à Inga.

Aujourd’hui, on compte près de 300 cabanes au camp Kinshasa pour une population évaluée à près de 8000 habitants. Pour contenir cette population, des annexes, appelées baraques, ont été construites par les occupants officiels des cabanes. On compte par ailleurs environ 650 baraques au camp Kinshasa où il règne une grande promiscuité et une insalubrité due au manque d’eau potable et à l’inexistence des sanitaires.

Les activités principales sont la pêche et l’agriculture traditionnelle.

### Le village MVUZI

Situé à l’entrée de la concession d’Inga sur la route principale Sanda- Inga, ce village compte environ 174 habitants. La population vivant dans ce village est composée en majeure partie d’anciens travailleurs d’Inga, installés ici après la fermeture des différents chantiers (INGA1et 2).

Les cases sont principalement en terre battue, avec une toiture en paille. Mais on compte aussi quelques cases tôlées.

Les activités principales sont l’agriculture et la chasse. Le village ne dispose pas d’école, ni de centre de santé.

### Le village LUBWAKU

Comme le village précédent, le village LUBWAKU est créé par les anciens travailleurs d’Inga aux alentours des années 1978. L’activité principale est la chasse. Ce village compte 42 cases, avec 170 habitants. Il n’existe pas d’école ni de centre de santé dans le village.

### II.4 Le village LUNDU

Ce village se situe à la suite du village LUBWAKU dont il est séparé de près de 5KM. Ce village compte 30 cases avec approximativement 281 habitants et ne dispose pas d’école ni de centre de santé.

### Le village KILENGO

Le village KILENGO se situe à la suite du village LUNDU dont il est séparé de 3KM. Ce village compte 29 cases avec une population estimée à 145 habitants. Il n’y a ni école, ni centre de santé dans le village qui compte pourtant trois représentations religieuses: catholique, protestante et assemblée de Dieu.

## CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONEL

Au regard de la législation en vigueur et précisément de la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement, en son article 21, section 2, il est stipulé : « Tout projet de développement, d’infrastructure ou d’exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d’avoir un impact sur l’environnement est assujetti à une étude d’impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion dument approuvé ».

Mentionnons aussi la loi 77-001 du 22 février 1977 portant code des biens qui prévoit en son article 5 une procédure d’expropriation ayant pour origine une décision prononçant l’utilité publique des travaux. La décision d’expropriation doit mentionner l’identité complète des intéressés et s’appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d’expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. La loi reconnait aussi l’obligation de notifier les propriétaires et les locataires sur les futurs travaux qui affecteront leurs propriétés immeubles par nature (plantes, arbres fruitiers, cultures), par incorporation (maison et accessoires) et par destination (animaux de ferme) et de les dédommager en conséquence. Elle prévoit des compensations des terres avec des parcelles équivalentes, mais uniquement avec les terres occupées légalement. Elle ne mentionne toutefois pas l’indemnisation pour les occupants non reconnus comme légaux ainsi que pour les couts de réinstallation, la réhabilitation, le suivi et évaluation du processus, deux aspects qui sont des éléments essentiels des directives internationales.

Dans le cadre de ses projets, la SNEL s’appuie certes sur la législation congolaise mais adopte, pour tous ses projets sur appui d’institutions financières étrangères les directives internationales en la matière. Ainsi, tous les processus et actions de communications, d’information, et d’indemnisation suivront les politiques et procédures des bailleurs multilatéraux principalement de la Banque Mondiale.

## ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant effectuera les tâches suivantes:

* 1. proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d’exécution du projet ;
	2. revoir les documents pertinents relatifs aux villages potentiellement affectés et au camp Kinshasa ;
	3. conduire une étude socioéconomique du camp Kinshasa et des sept villages identifiés comme villages affectés par la construction de Inga 1 et Inga 2
	4. exécuter un recensement, et identification physique des personnes (avec carte d’identités, prise de photo de chaque individu) et recueil des éventuels droits de propriété (titre fonciers, arrêté communal, etc.…), et de l'éventuelle population hôte;
	5. conduire des enquêtes de ménages de la population affectée (activités économiques principales, description de l'habitat actuel, éventuels groupes vulnérables);
	6. conduire un recensement des biens et une évaluation des investissements/propriétés (maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturelles etc.) concernés ;
	7. effectuer une évaluation d’indemnités des « ayant droits », conformément aux lois de la RDC et aux politiques de la Banque Mondiale ;
	8. identifier au moins trois sites potentiels de recasement et évaluer les coûts d’acquisition et d’aménagement éventuel pour le recasement des personnes éligibles au recasement conformément à la loi ; (la politique de la Banque demande 3 sites potentiels, pour le donner le choix aux ayant droits) ;
	9. consulter les personnes à déplacer et à compenser pour qu’elles aient l'opportunité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées ;
	10. consulter un échantillon des parties prenantes (société civile et administration) aux niveaux local, provincial et national ;
	11. évaluer avec précision le coût global de réinstallation et de la compensation des ménages du camp Kinshasa et les sept villages identifiés comme villages affectes par la construction de Inga 1 et Inga 2;
	12. fournir une base de données du PAR, utilisant un logiciel agréer par le projet ;
	13. préparer un résumé exécutif du PAR en français, en anglais et en langue local appropriée.

Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d’établir comme date butoir, la date ou commence le recensement.

Cette date doit être communiquée aux populations et aux autorités locales dans le corridor d’impact du projet. Toute personne qui s’installera dans le corridor d’impact du projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

## CONTENU DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION

Le CPRI prévoit que le PAR puisse inclure les éléments suivants :

* + 1. Un tableau sommaire, qui présente les données de base du PAR
		2. Description du projet
		3. Résumé sommaire, en français, anglais, en lingala et kikongo , comprenant un exposé des objectifs, le nombre de ménages et personnes affectes, le cout total du recasement, le cadre juridique et les principales recommandations.
		4. Impacts du projet et mesures pour minimiser la réinstallation
		5. Principes et objectifs applicables
		6. Cadre institutionnel et légal
		7. Résultats de consultations des personnes affectées et de parties prenantes
		8. Recensement de population et inventaire des biens
		9. Évaluation et paiement de pertes
		10. Sélection et préparation des nouveaux sites (en cas de déplacement physique)
		11. Mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique) Mesures de réhabilitation économique (dans les cas où la rente familiale est affectée)
		12. Matrice d’indemnisation/compensation
		13. Procédures organisationnelles (qui fait quoi et quand ?)
		14. Calendrier de mise en œuvre
		15. Modalités de résolution des litiges et gestion de conflits
		16. Dispositifs de suivi-évaluation
		17. Budget
		18. Publication/diffusion du PAR

Pour plus de détails, le PAR doit couvrir les aspects suivants :

* + 1. Les résultats de l'enquête de recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées; un inventaire des biens des PAPs et l'étendue des pertes escomptées ; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises; et des dispositions pour mettre à jour les informations recueillies ; et
		2. Les résultats d'autres études décrivant la tenure de la terre et les systèmes de transfert ; les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront affectés ; ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou des personnes affectées.
		3. Cadre juridique : rappel du contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR, en se référant au CPRI.
		4. Eligibilité : Définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité ; matrice d’indemnisation/compensation
		5. Cadre institutionnel : identification des agences responsables et responsabilités des différentes cellules ou ONG de mise en œuvre du PAR et évaluation de leurs capacités institutionnelles.
		6. Évaluation et compensation des pertes : Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et dans les communautés d'accueil (lorsqu'applicable), ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique. i) Mesures de réinstallation ; Description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de soutien économique prévues ; Sélection des terrains, préparation des terrains et réinstallation (lorsqu'applicable) : Études d'alternatives et sélection de site(s) pour la réinstallation; dispositions institutionnelles ; mesures pour éviter la spéculation ; procédures et calendrier de préparation et de transfert ; mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie; et propositions légales pour régulariser la tenure et les titres pour les personnes déplacées.
		7. Logement, infrastructures et services sociaux : organisation des contrats de construction et de services et mise en construction des logements, infrastructures et services. i) Protection et gestion de l'environnement (lorsqu'applicable) : Évaluation des impacts du PAR et mesures de gestion de ces impacts.
		8. Consultation : consultation de la (ou des) communautés déplacées et de la (ou des) communautés d'accueil (lorsqu'applicable), incluant : la stratégie de consultation et de participation, incluant les arrangements institutionnalisés par lesquels les personnes déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux responsables du projet à travers la planification et la mise en œuvre et mesures pour assurer que les groupes vulnérables et les peuples autochtones sont représentés de manière adéquate, le sommaire des opinons exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation et les dispositions institutionnelles applicables.
		9. Consultation d’un échantillon de parties prenantes (société civile et administration) aux niveaux local, provincial et national.
		10. Intégration avec les communautés hôtes (lorsqu'applicable) : Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base.
		11. Modalités de résolution des litiges.
		12. Responsabilités organisationnelles : Définition du cadre organisationnel pour mettre en application le PAR, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou les personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le projet.
		13. Programme d'exécution du PAR couvrant toutes les activités de réinstallation.
		14. Coûts et budget : tableaux montrant l'évaluation des coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris les allocations pour l'inflation et d'autres éventualités ; calendriers de déboursements ; allocation des ressources ; et dispositions prises pour la gestion des flux financiers.
		15. Suivi et évaluation : Dispositions prises pour contrôler la mise en oeuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.

## OBLIGATION DU PROMOTEUR

Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du consultant les plans et toutes études et informations disponibles relatifs au projet.

## OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l’étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

## RESULTATS ATTENDUS

Un PAR conforme aux politiques et procedures de la Banque mondiale.

La version provisoire du rapport sera soumise à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires de toutes les parties prenantes, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix (10) copies version papier et trois (3) copies électroniques (aux formats WORD et PDF) pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque mondiale).

Le consultant tiendra compte des observations du Client pour l’établissement des documents définitifs.

## DUREE ET PLANNING DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant s'étale sur une période de 6 mois, à partir de la date de mise en vigueur du contrat avec un rapport intermédiaire dû au bout d’une période estimée à 4 mois

## PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être un bureau d'étude doté d’une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission.

Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l’équipe :

* Un chef de mission : Il devra avoir un diplôme BAC+5; de formation socio-économiste, sociologue, anthropologue ou statisticien démographe. Il devra impérativement avoir dirigé au moins trois (3) missions d’élaboration des PAR dans un environnement comparable à celui d’Inga et avoir au moins 7-10 ans d’expériences professionnelles confirmées dans la conception, l’organisation et le suivi d’enquêtes socioéconomiques;
* Un (1) sociologue/anthropologue de niveau Bac + 5 et ayant une expérience d’au moins cinq (05) ans en collecte des données socioéconomiques et justifiant d’une bonne expérience en programme de réinstallation ;
* Un Ingénieur Agronome de niveau Bac + 5 et ayant une expérience d’au moins cinq (05) ans et justifiant d’une bonne expérience dans les études d’impact environnemental et social ;
* Un Expert Juriste de niveau Bac + 5 et ayant une expérience générale de dix (10) ans et justifiant d’une bonne expérience dans les études d’impact environnemental et du droit foncier ;
* Un (1) cartographe ;
* Six (6) enquêteurs de terrain.

La durée estimée de mobilisation pour chacun des principaux postes est de :

* Chef de mission : 6 semaines
* Sociologue/anthropologue : 8 semaines
* Ingénieur Agronome : 8 semaines
* Expert en cadre légal : 4 semaines
* Cartographes : 4 semaines
* Enquêteurs :4 semaines

Par ailleurs, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec les services compétents de la SNEL, du Ministère de Ressources Hydrauliques et Electricité et du Ministère de l’environnement de la Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT).

# Etude 8 : Etude du Plan de Développement Communautaire sur le site d’Inga

## INTRODUCTION

En droit civil, l’ayant droit est, comme son nom l’indique, celui qui dispose d’un droit, à l’instar d’un héritier qui est l’ayant-droit de la personne décédée, etc. Dans le contexte du site d’Inga, la notion d’ayant droit est intimement liée à l’histoire d’Inga. Sont communément appelés « Ayant droit d’Inga », les ressortissants des tribus qui avaient cédé des terres à l’Etat congolais pour l’exploitation du potentiel hydroélectrique du fleuve Congo, au niveau des rapides d’Inga.

### Contexte historique de l’émergence de la problématique des « Ayants droit d’Inga »

Le Décret du 23 juin 1960 avait accordé à l’établissement public dénommé « INGA » la concession, le droit de capter et d’utiliser les eaux du fleuve Congo, en vue de son aménagement. Situé à environ 60 km en amont de la ville portuaire de Matadi, INGA est le nom donné à la contrée qui comprend les rapides et les chutes d’INGA, ainsi que les installations du complexe hydroélectrique d’INGA. A cause de la présence aussi bien d’un relief accidenté et inaccessible, que de la présence des insectes et des bestioles nuisibles à la santé humaine, les populations locales vivaient loin du fleuve Congo. Cependant, elles gardaient le droit de pêche, de cueillette et de chasse dans ces lieux, où l’on ne pouvait résider que pour quelques heures.

De l’avis du Rapport final de l’étude socio-économique récemment entreprise en vue de l’élaboration du Plan de développement communautaire au bénéfice des villages riverains du site d’INGA, une enquête avait été menée les 5, 6 juin et le 4 juillet 1958 par Monsieur LE ROY Robert, en vue de s’assurer de la vacance des terres d’INGA et de la nature et de l’étendue des droits que les indigènes pouvaient avoir sur ces terres à concéder afin de les indemniser. Sur base de cette enquête, à laquelle a participé NSONA INGA Ferdinand, chef coutumier de MANKUNKU MANZI, un des six clans considérés comme ayant droit, la superficie cédée était de 15 900 Ha pour un montant de 781. 600 Francs belge[[4]](#footnote-4).

Néanmoins, à cause du contexte trouble de l’accession de notre pays à l’indépendance en 1960, les travaux de construction du site d’INGA ont été repoussés, et par conséquent, l’indemnisation n’a pas eu lieu.

La relance des travaux pour les deux barrages d’INGA a couvert une période allant de 1968 à 1982. Cependant, la contrepartie de la SNEL comme indemnisation décidée en 1958 n’a pas été versée aux populations locales, à en croire le rapport d’étude précédemment cité. C’est delà que gît tout le conflit entre les ayants droit d’INGA et la SNEL.

### Nature du conflit entre la SNEL et les « Ayants droit d’Inga »

Dès 1960, les six clans concernés par l’indemnisation ont entamé des négociations avec l’Etat Congolais. Ces revendications aboutiront au paiement en 1975 de 15.000 Zaïres, qui équivalaient à 30.000 dollars américains, soit le montant correspondant à 781.600 Francs belges convenus à l’issue de l’enquête de 1958.

Il se dégage alors ce que suit :

* Loin de mettre fin au conflit, les fonds d’indemnisation des ayants droit d’INGA ont donné lieu à une autre spirale du conflit entre la SNEL et les populations locales, sous des formes différentes ;
* Pour certains ayants droit, la somme de 15.000 Zaïres payée symbolise une indemnité compensatoire d’exploitation du site, et non un « droit » de possession intégrale ;
* Pour d’autres, ce montant n’a pas été bien négocié par leurs ancêtres ;
* La SNEL considère, elle, que le dossier est clos, au regard du paiement de 15.000 Zaïres pour indemnisation des six clans, et des textes législatifs régissant la propriété foncière en RD Congo ainsi que les textes fondateurs de la SNEL ;
* Les ayants droit considèrent le dossier non encore clôturé. Cela se traduit par des nombreuses correspondances adressées à la SNEL depuis 1992 dans lesquelles ils mettent en exergue la réalité socio-économique vécue en rapport avec le potentiel de développement que représente la SNEL et l’exploitation de la puissance hydroélectrique rendue possible par leurs terres ancestrales.
* Par ailleurs, il importe de noter que toutes ces revendications changent avec les époques :
1. de la revendication du paiement de 781.600 Francs belges, on a ajouté après des décennies la réclamation de la signature d’un contrat emphytéotique,
2. et par la suite la réclamation des biens matérielles,
3. des droits annuels,
4. le recrutement des enfants des ayants droits comme agents de la SNEL,
5. le logement,
6. l’électrification,
7. les routes.

### Consultations élargies de toutes les couches de six clans et précisions sur les véritables attentes des ayants-droit

Plusieurs consultations élargies à toutes les parties prenantes ont été organisées par les Consultants qui ont élaboré le Plan de développement communautaire au niveau des six clans[[5]](#footnote-5).

Il était ressorti de ces consultations des attentes :

* les représentants des ayants-droit reconnaissent tous que le site d’INGA appartient à la SNEL, de ce fait ils ne contestent pas la cession des terres à INGA. Cependant, ils pensent que leurs parents ont été sous-indemnisés ;
* comme réparation, les ayants-droit attendent de la SNEL ce qui suit :
	1. l’électrification de leurs villages ;
	2. la construction des maisons en matériaux durables dans les villages ;
	3. la prise en charge scolaire des enfants ;
	4. la construction des écoles ;
	5. la construction d’un hôpital équipé ;
	6. l’aménagement des routes ;
	7. le recrutement des ressortissants des six clans par la SNEL ;
	8. l’alimentation en eau potable ;
	9. la construction d’un marché ;
	10. la construction d’un complexe sportif et récréatif ;
	11. la mécanisation de l’agriculture ;
	12. la construction de l’abattoir et d’une chambre froide, des moulins à maïs ;
	13. la reconnaissance de la qualité des premiers occupants d’INGA, avec avantages y afférents.

## OBJECTIFS DE L’ETUDE

### Objectifs globaux

L’objectif principal de l’étude est d’évaluer toutes les attentes de toutes les couches des ayants droit, afin de trouver une compensation définitive à la problématique de leur indemnisation.

### Objectifs spécifiques

* Mettre fin aux conflits entre les ayants droit et SNEL à propos du site d’INGA ;
* Converser avec les ayants droit de manière à organiser une indemnisation en termes de compensation définitifs.

## ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant effectuera les tâches suivantes:

* 1. revoir les rapports précédentes sur les ayants droits;
	2. proposer une méthodologie et un plan de travail qui sera validé par l'équipe d’exécution du projet ;
	3. définir qui est ayant doit et identifier physiquement les localités des ayants droits;
	4. conduire une étude socioéconomique qui établit la situation socio-économique et culturelle des ayants droits ;
	5. conduire un recensement, et une identification physique des personnes (avec carte d’identités, prise de photo de chaque individu) et recueil des éventuels droits de propriété (titre fonciers, arrêté communal, etc.…), des ayants droits ;
	6. conduire des enquêtes de ménages des ayants droits (activités économiques principales, description de l'habitat actuel, éventuels groupes vulnérables);
	7. conduire une évaluation des investissements/propriétés (maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturelles etc.…) des ayants droits ;
	8. consulter les ayants droits et un échantillon de parties prenantes (société civile et administration) au niveau local, provincial, et identifier les besoins/projets communautaires auxquels adhèrent les ayants droits;
	9. préparer un projet de développement communautaire des villages des ayants droits.
	10. évaluer avec précision le coût global de la mise en œuvre du projet de développement communautaire ;
	11. consultation avec le management de la SNEL ;
	12. organiser une rencontre générale pour la validation du document final entre les représentants de la SNEL, des six clans, des autres villages du site d’INGA, des autorités politico-administratives locales et du gouvernorat.

Le consultant devra rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d’établir comme date butoir, la date ou commence le recensement.

Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans le corridor d’impact du projet. Toute personne qui s’installera dans le corridor d’impact du projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

## CONTENU DU RAPPORT

Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants:

* 1. résumé sommaire, en français, anglais, en lingala et kikongo : comprenant un exposé des objectifs, actions à mettre en œuvre et accords principaux;
	2. description de l’historique des ayants droits et le complexe d’Inga;
	3. description du cadre institutionnel et juridique soutenant des actions compensatoires pour les ayants droits;
	4. présentation des résultats de l’enquête socio-économique ;
	5. descriptions du processus de consultations et présentation des résultats de ces consultations ;
	6. présentation des projets de développement communautaires agrées par les parties prenantes – les ayants droits, la SNEL et l’administration locale et provinciale ;
	7. résultats de consultations menées au sein des personnes affectées et parties prenantes (société civile et administration) aux niveaux local, provincial et national, et présenter les résultats de consultations ;
	8. présentation du plan organisationnel pour la mise en œuvre du plan de développement communautaire agrée (qui fait quoi et quand ?);
	9. mécanisme de suivi-évaluation;
	10. budget;
	11. présentation de différents accords (PVs/conventions) signés.

## RESULTATS ATTENDUS

Un plan de développement communautaire des villages des ayants droits ; fondé sur les besoins et aspirations socio-économiques des ayants droits.

La version provisoire du rapport sera soumise à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix (10) copies version papier et trois (3) copies électroniques (aux formats WORD et PDF).

Le consultant tiendra compte des observations du Maître d’Ouvrage pour l’établissement des documents définitifs.

## DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant s'étale sur une période de 6 mois, à partir de la date de mise en vigueur du contrat avec un rapport intermédiaire dû au bout d’une période estimée à 4 mois.

## PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être un bureau d'étude doté d’une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission.

Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l’équipe :

* un chef de mission : Il devra avoir un diplôme BAC+5; de formation socio-économiste, sociologue, anthropologue ou statisticien démographe. Il devra impérativement avoir dirigé au moins trois (3) missions d’élaboration des PAR dans un environnement comparable à celui d’Inga et au moins 7-10 ans d’expériences professionnelles confirmées dans la conception, l’organisation et le suivi d’enquêtes socioéconomiques ;
* un ingénieur génie rural de niveau Bac + 5 et ayant une expérience d’au moins cinq (05) ans et justifiant d’une bonne expérience dans les études d’impact environnemental et social ;
* un ingénieur agronome de niveau Bac + 5 et ayant une expérience d’au moins cinq (05) ans et justifiant d’une bonne expérience dans les études d’impact environnemental et social ;
* un Expert Juriste de niveau Bac + 5 et ayant une expérience générale de dix (10) ans et justifiant d’une bonne expérience dans les études d’impact environnemental et du droit foncier ;
* deux (2) enquêteurs.

Par ailleurs, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec les services compétents de la SNEL, du Ministère de Ressources Hydrauliques et Electricité(MRHE) et du ministère en charge de l’environnement.

**Annexe 1 : Phases ultérieures potentielles - Inga 3 Haute Chute**

***Bien que la phase Inga3-Haute Chute (Inga3-HC)* ne soit pas l’objet du projet Inga 3-BC, il est néanmoins utile de présenter les grandes lignes de cette potentielle future phase telle qu’envisagée dans l’état actuel des connaissances.**

**a)** Le barrage du fleuve: les principaux travaux relatifs à Inga3-HC concernent la coupure du fleuve et la construction des ouvrages de fermeture et d'évacuation des crues pour rehausser les niveaux d'exploitation de l'aménagement qui s'établissent comme suit:

* niveau maximal normal: 205 m
* niveau minimal normal: 202 m

Le principe de l'aménagement consiste donc à rehausser le bief amont en barrant le fleuve Congo. Cette phase impose en préalable la construction d'un important ouvrage de dérivation (l'évacuateur 1) et la rehausse du barrage de la Bundi. Une fois l'ouvrage de dérivation construit, une coupure vive du fleuve est réalisée à l'aide de trois digues parallèles partant de la rive droite du fleuve. Après coupure du fleuve, le barrage est rehaussé hors d'eau jusqu'à la côte finale 210.

En parallèle à ces travaux dans le lit du fleuve, et hors chemin critique, l'évacuateur 2 est construit afin de permettre la gestion des crues durant la phase d'exploitation d'Inga3-HC et de ses étapes de développement successives. Deux ouvrages assurent la fermeture hydraulique du bief amont rehaussé la fourniture du débit d'équipement des centrales existantes d'Inga1 et 2.

Le site de l'île Sikila choisi dans l'étude EDF 1974 pour implanter le barrage du fleuve présente de nombreux avantages et cette localisation a été conservée. Par contre, la section type du barrage a fait l'objet d'une profonde évolution avec pour objectif principal de sécuriser l'opération de coupure du fleuve.

La conception alternative retenue pour réaliser la coupure du fleuve est basée sur la construction de 3 digues en matériau tout venant, provenant des excavations de l'évacuateur 1 et du canal de transfert d'Inga3-BC.

Le corps du barrage sera pour l'essentiel constitué de matériaux rocheux tout venants, mais la répartition peut être en partie hétérogène compte tenu des conditions de mise en place. Il peut donc y avoir des passages localement plus perméables et il est probable qu'il y ait des dépôts de sable notables entre les digues de coupure où les vitesses descendront à moins de 1 m/s pendant plusieurs semaines. Et la fondation peut contenir un mélange de blocs creux importants avec remplissage de matériaux fins mais une granulométrie globale discontinue.

**b)** Les ouvrages de gestion hydraulique: à l'issue de l'optimisation du dimensionnement hydraulique des ouvrages de crue, un nouveau concept a été élaboré, basé sur les ouvrages de gestion des crues suivants:

* évacuateur de crue 1: ouvrage de dérivation provisoire pendant la construction du barrage du fleuve (vannes de fond) puis évacuateur de crue équipé de vannes segment de demi-fond et d'une partie seuil libre en rive droite;
* évacuateur de crue 2: ouvrage d'évacuation de crue en phase d'exploitation de grand Inga, constitué uniquement d'un seuil libre;
* barrage de Sikila: ouvrage de restitution pour Inga 1 et 2, utilisé en dernier recours pour l'évacuation de crue, dans la limite de capacité des digues déversantes du canal d'amenée d'Inga 1 et 2;
* les ouvrages d'évacuation de crue, avec toutes les vannes ouvertes, permettent de maintenir le niveau de retenue normale (205m) jusqu'à une crue centennale. Ce cas de charge constitue la base de dimensionnement des différents organes;
* la crue de projet s'évacue à la côte 206,39m. ce cas de charge n'est pas dimensionné pour les ouvrages d'évacuation de crue;
* les calculs de PHE3 et PHE4 permettent de vérifier qu'il est possible de gérer sans déversement une crue centennale avec un évacuateur totalement indisponible. Le cas le plus défavorable est la perte de l'évacuateur de crue.
1. La composante Centrales Hydro-Electriques de moyenne taille du projet fera l’objet d’études séparées en ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux. [↑](#footnote-ref-1)
2. Étude de développement du site hydroélectrique d’Inga et des interconnexions associées, Phase de Faisabilité, Volume 4, Etude d’Impact Environnemental et Social, AECOM-RSWI/EDF, Juillet 2012 [↑](#footnote-ref-2)
3. Principalement l’Étude de développement du site hydroélectrique d’Inga et des interconnexions associées, Phase de Faisabilité, Volume 4, Etude d’Impact Environnemental et Social, AECOM-RSWI/EDF, Juillet 2012 [↑](#footnote-ref-3)
4. SNEL, *Etude socio-économique pour l’élaboration du Plan de développement communautaire au*

*bénéfice des villages riverains du site d’INGA, Rapport final*, Kinshasa, juin 2012, p. 22. [↑](#footnote-ref-4)
5. SNEL, *Etude socio-économique, op.cit*., pp. 26-28. [↑](#footnote-ref-5)